



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Budgets Général et Ordures Ménagères - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 127 En exercice : 38 Titulaires présents : 31 Pouvoirs : 3 Excusés : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 34	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Marilyne MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé



L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

La Trésorière de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le  ID : 070-247000755-20221212-D2022_127-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Budgets Général et Ordures Ménagères - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur	Délibération n°2022	127	Page 2 sur 3

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

***Budget Général**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	1 Facture Périodique	20.66 €	4 046	302 293 €
2	Année 2017	1 Facture Périodique	0.55 €	4 423	310 702 €
3	Année 2016	15 factures Crèches	84.90 €	732	69 940 €
4	Année 2018	3 factures Crèches	27.50 €	675	80 693 €
5	Année 2019	9 factures Crèches	66.13 €	589	74 915 €
6	Année 2020	20 factures Crèches	113.91 €	388	52 371 €
7	Année 2021	7 factures Crèches	17.90 €	513	80 647 €
8	Année 2022	3 factures Crèches	0.16 €		
	TOTAL	59 Factures BG	331.71 €		

***Budget Ordures Ménagères**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2017	1 Facture OM	0.69 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	6 Factures OM	375,05 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	10 Factures OM	1 078.91 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	25 Factures OM	1 353.38 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	13 Factures OM	122.03 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	12 Factures OM	4.95 €		
	TOTAL	67 factures OM	2 935.01 €		

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le ID : 070-247000755-20221212-D2022_127-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Budgets Général et Ordures Ménagères - Créance irrécouvrable - admission en non-valeur	Délibération n°2022	127	Page 3 sur 3

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2022

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** le Conseil Communautaire

- APPROUVE l'admission en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Général dont le montant s'élève à trois cent trente et un euros soixante et onze centimes (331,71 €).
- APPROUVE l'admission des redevances irrécouvrables sur le budget Ordures Ménagères dont le montant s'élève à deux mille neuf cent trente-cinq euros un centime (2 935.01€).
- DÉCIDE d'affecter ces sommes au compte 6541 "créances admises en non-valeur".
- DÉCIDE d'effectuer une reprise au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants".

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président
Jacques DESHAYES

